Résolution sur le Processus de Paix en République Démocratique du Congo - CADHP/Res.44(XXVII)00

 mai 11, 2000

**La Commission Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples réunie en sa 27ème Session Ordinaire à Alger, Algérie du 27 avril au 11 mai 2000,**

***Considérant*** la tenue à Alger, Algérie en date du 30 avril 2000, du Sommet sur la situation en République Démocratique du Congo (RDC) à l’invitation de S.E.M Abdelaziz BOUTEFLIKA, Président de la République Algérienne Démocratique et Populaire, et Président en exercice de l’Organisation de l’Unité Africaine (OUA) ;

***Considérant*** que ce Sommet a permis de procéder à une évaluation exhaustive de l’application de l’Accord de Lusaka, à la lumière des derniers développements intervenus dans la mise en œuvre du processus de paix ;

***Notant avec satisfaction***les efforts déployés par S.E.M Abdelaziz BOUTEFLIKA, Président de la République Algérienne Démocratique et Populaire et Président en exercice de l’OUA ainsi que ceux des Chefs d’Etat Africains ayant participé au Sommet d’Alger en vue du règlement rapide et pacifique du conflit qui déchire la République Démocratique du Congo ;

***Préoccupée*** par la persistance de la situation de conflit qui est source de profondes souffrances pour les populations civiles et de graves violations et abus des droits humains sur le territoire de la RDC ;

***Notant cependant***les importants progrès enregistrés dans la Région des Grands Lacs grâce aux efforts déployés par les instances tant régionales qu’internationales dans la recherche d’une solution au conflit en RDC ;

1. **Adresse** ses vives félicitations à S.E.M le Président Abdelaziz BOUTEFLIKA pour toutes les initiatives prises et lui adresse ses meilleurs encouragements à poursuivre les efforts louables qu’il déploie en vue d’un règlement rapide du conflit en RDC ;
2. **Se félicite**des résultats obtenus par le Sommet d’Alger tenue le 30 avril 2000 sur la République Démocratique du Congo et exprime sa conviction que ses résultats donneront une impulsion qualitative à la dynamique de paix en République Démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs ;
3. **Exprime** son appréciation au sujet des résultats encourageants atteints dans la mise en application de l’Accord de Lusaka et appelle les parties concernées à respecter le cessez-le-feu et à contribuer à l’aboutissement de la dynamique de paix en cours ;
4. **Exhorte** tous les Etats membres de l’OUA à accorder leur plein appui au processus de paix en RDC et à contribuer activement à la restauration de la paix et de la sécurité dans la Région des Grands Lacs.